

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°40-2022
Point 4.14.1

Point 4.14.1 de l'ordre du jour

Revalorisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2021.

Réf. réglementaires :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 18 décembre 2018, point 3.4 de l'ordre du jour, relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'Université de Strasbourg
- Délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 5 novembre 2019, point 4.7.1 de l'ordre du jour, relative aux ajustements du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'Université de Strasbourg a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2018 et a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce dispositif a nécessité certains ajustements liés aux règles statutaires applicables à certains corps ou grades, traduits par la délibération du 5 novembre 2019 en référence.

L'article 3 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), composante indemnitaire obligatoire du RIFSEEP, fasse l'objet d'un réexamen périodique, au moins tous les 4 ans.

Par ailleurs, l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche fixe comme objectif un alignement, à l'horizon 2027, des montants moyens attribués aux personnels des différentes filières, à niveau comparable.

Les taux annuels bruts de référence approuvés en 2018 à l'Université de Strasbourg répondent par anticipation à cet objectif de convergence.

Il est donc proposé, dans un premier temps et en conformité avec les recommandations ministérielles, de procéder à une revalorisation des montants indemnitaires au titre du RIFSEEP d'un forfait de 100 € brut annuel pour l'ensemble des corps concernés. Les taux annuels bruts de référence ajustés en conséquence, sont proposés en annexe, pour une application rétroactive au 1^{er} janvier 2021, avec versement unique début 2022, au titre de l'année 2021, puis avec versement mensualisé au titre des années suivantes (à compter donc du 1^{er} janvier 2022).

Dans le même temps, les services ministériels ont identifié, pour certains corps ITRF et de Bibliothèques exclusivement, une trajectoire de convergence vers des valeurs de référence indemnitaires moyennes considérées au niveau national. Toutefois, le financement associé à cette mesure n'étant pas encore définitivement déterminé à ce jour s'agissant des corps de l'AENES notamment, il est proposé de reporter à une séance ultérieure du Conseil d'administration l'examen d'une mesure complémentaire s'inscrivant dans ce cadre.

Enfin, il est proposé à effet du 1^{er} janvier 2022 de mensualiser le versement de la prime dite « Najat Vallaud Belkacem », introduite en 2014 et versée jusque-là aux agents de catégorie C (100 € brut annuel) et de catégorie B (50 € brut annuel) de manière unique annuellement.

Ce point a recueilli un avis favorable du Comité technique d'établissement à la majorité lors de sa séance du 24 février 2022.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la revalorisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2021 et la mensualisation de la prime dite «Najat Vallaud Belkacem» à compter du 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3


Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Catégorie	Grades	Groupe de fonctions 1 C001 dont maj. 100€	Groupe de fonctions 2 C002 dont maj 100€	
C	ATRF C1	2 741,96 €	2 724,20 €	
	ATRF P2 (C2)	2 819,60 €	2 801,24 €	
	ATRF P1(C3)	2 819,60 €	2 801,24 €	
	ADJENES (C1)	2 741,96 €	2 724,20 €	
	ADJENES P2 (C2)	2 819,60 €	2 801,24 €	
	ADJENES P1 (C3)	2 819,60 €	2 801,24 €	
	MAG (C1)	2 741,96 €	2 724,20 €	
	MAG P2 (C2)	2 819,60 €	2 801,24 €	
	MAG P1 (C3)	2 819,60 €	2 801,24 €	
Catégorie	Grades	Groupe de fonctions 1 B001 dont maj. 50€	Groupe de fonctions 2 B002 dont maj. 50€	Groupe de fonctions 3 B003 dont maj. 50€
B	TECH CN < IB 380	3 241,08 €	3 226,44 €	3 211,80 €
	TECH CN > IB 380	4 616,88 €	4 595,64 €	4 574,52 €
	TECH CS	4 616,88 €	4 595,64 €	4 574,52 €
	TECH CE	4 616,88 €	4 595,64 €	4 574,52 €
	SAENES CN < IB 380	3 241,08 €	3 226,44 €	3 211,80 €
	SAENES CN > IB 380	4 616,88 €	4 595,64 €	4 574,52 €
	SAENES CS	4 616,88 €	4 595,64 €	4 574,52 €
	SAENES CE	4 616,88 €	4 595,64 €	4 574,52 €
	BibAS CN < IB 380	3 241,08 €	3 226,44 €	
	BibAS CN > IB 380	4 616,88 €	4 595,64 €	
	BibAS CS	4 616,88 €	4 595,64 €	
	BibAS CE	4 616,88 €	4 595,64 €	
Catégorie	Grades	Groupe de fonctions 1 A001	Groupe de fonctions 2 A002	
A	INF CN	4 513,96 €	4 482,16 €	
	INF CS	4 513,96 €	4 482,16 €	
	INF HC	4 513,96 €	4 482,16 €	
	ASS	4 513,96 €	4 482,16 €	
	APSS	4 513,96 €	4 482,16 €	
Catégorie	Grades	Groupe de fonctions 1 A001	Groupe de fonctions 2 A002	
A	ASI	4 706,44 €	4 673,32 €	
Catégorie	Grades	Groupe de fonctions 1 A010	Groupe de fonctions 2 A020	Groupe de fonctions 3 A030
A	IGE CN	5 650,48 €	5 610,52 €	5 583,88 €
	IGE HC	7 669,72 €	7 615,24 €	7 578,88 €
	AAE	5 650,48 €	5 610,52 €	5 583,88 €
	APAE	7 669,72 €	7 615,24 €	7 578,88 €
	AAE HC	7 669,72 €	7 615,24 €	7 578,88 €
	BIB	5 650,48 €	5 610,52 €	
	BIB HC	7 669,72 €	7 615,24 €	
	CTSS	5 650,48 €	5 610,52 €	
Catégorie	Grades	Groupe de fonctions 1 A100	Groupe de fonctions 2 A200	Groupe de fonctions 3 A300
A	IGR 2C	12 046,60 €	11 960,56 €	11 903,32 €
	IGR 1C	12 046,60 €	11 960,56 €	11 903,32 €
	IGR HC	12 271,48 €	12 183,88 €	12 125,56 €
	CONS	12 046,60 €	11 960,56 €	11 903,32 €
	CONS CHEF	12 271,48 €	12 183,88 €	12 125,56 €

N.B. : à ces montants constitutifs de la base de référence de l'IFSE, peuvent s'ajouter des compléments d'IFSE selon les dispositions prévues par les textes statutaires applicables aux corps concernés et correspondant aux anciens dispositifs suivants : indemnité de difficulté administrative, indemnité spéciale, indemnité de sujétions particulières, indemnité d'habillement et de chaussures, indemnité pour travaux dangereux, insalubre, incommode, indemnité de responsabilités des régisseurs d'avances et de recettes, etc.